

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2024 imposant une taxe pour des travaux d'infrastructures de prolongement de la conduite d'eau potable au 546, rue Reynolds

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructures de prolongement du réseau d'aqueduc seraient effectués par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre de la phase 2 du projet d'élargissement de la route 139 (boulevard David-Bouchard Nord);

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et 9056-7405 Québec inc. concernant l'assumption des coûts relatifs au prolongement du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 avril 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 22 avril 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Il est par le présent règlement imposé pour acquitter la totalité des travaux, la somme de 215 340,64 \$ par voie d'une taxe spéciale sur l'immeuble situé au 546, rue Reynolds constituant une unité composée du lot 1 651 422, du cadastre du Québec.
3. Advenant que les coûts réels des travaux d'infrastructures soient plus élevés que les estimés, la somme imposée par voie d'une taxe spéciale sur l'immeuble situé au 546, rue Reynolds constituant une unité composée du lot 1 651 422, du cadastre du Québec, pourra être révisée en fonction des coûts réels établis par la Ville.
4. Les propriétaires doivent acquitter cette somme en un seul versement au plus tard 30 jours après l'envoi du compte à cet effet, à défaut, ce montant portera intérêt au taux en vigueur de la municipalité à compter du 31^e jour.
5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe